

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR de CAROUX MONTAGNE** **et de GRIMP à SAINT-PONS**

## **CONDITIONS GENERALES**

- 1er. Article :** En plus des règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur et des règles de sécurité affichées sur les panneaux de la salle d'escalade.
- 2e. Article :** Ce règlement intérieur est validé par le comité directeur et peut faire l'objet de modifications en cours de saison.
- 3e. Article :** La pratique de l'escalade est une activité à risques. Le but principal de ce règlement intérieur est de les diminuer.
- 4e. Article :** L'association ne sera pas responsable en cas d'accident survenu à la suite du non respect de ce règlement.
- 5e. Article :** L'accès aux murs d'escalade pendant les créneaux horaires du club est réservé aux adhérents du club, aux personnes en «séance d'essai» et aux éventuels invités par le club.
- 6e. Article\* :** Les séances d'escalade sur mur sont ouvertes et clôturées par un moniteur ou un responsable de séance qui veille à la sécurité générale.
- 7e. Article :** Il est interdit de courir ou jouer sur les tapis au pied du mur d'escalade. Ils sont réservés à la sécurité.

## **ACCUEIL DES MINEURS AUX MURS D'ESCALADE ET DES MAJEURS PROTÉGÉS**

- 8e. Article :** Les parents, le responsable légal ou temporaire s'engagent à ce que le mineur dont ils ont la charge soit présent dès le début de sa séance d'escalade. S'ils amènent leur enfant, ils s'assurent obligatoirement de la présence de l'encadrant avant de le laisser. Les enfants de plus de 6 ans peuvent arriver seuls à leur cours d'escalade et en repartir si autorisation parentale.
- 9e. Article :** Un enfant présent dans la salle avant ou après son cours d'escalade est sous la responsabilité de ses parents ou responsables légaux même en l'absence de ceux-ci car l'encadrant n'est juridiquement pas responsable des enfants avant le début du cours d'escalade ni après la fin du cours.
- 10e. Article :** Dans le cas d'un enfant n'ayant pas le droit de partir seul et que personne ne serait venu chercher, il appartient à l'encadrant de l'école d'escalade de prendre les décisions appropriées. En dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie.
- 11e. Article :** Un adhérent mineur de moins de 15 ans peut participer aux séances pour grimpeurs autonomes à condition d'être accompagné d'un adulte adhérent du club de niveau orange ou plus qui en reste responsable toute la séance.
- 12e. Article :** Un adhérent mineur de 15 ans révolus ayant plusieurs années de pratique au club peut participer aux séances pour grimpeurs autonomes aux mêmes conditions qu'un adulte avec une autorisation parentale de ses parents ou responsables légaux.

## **SÉANCES D'ESCALADE pour GRIMPEURS AUTONOMES encadrées par des bénévoles**

- 13e. Article :** Formalités d'entrée :  
Au minimum, inscrire son prénom sur le cahier de présence.  
Pour les adhérents mineurs et les adultes avec niveau d'autonomie limité, se présenter au responsable en signalant son niveau de sécurité -et son âge si mineur-.  
Pour les non-adhérents au club, se présenter au responsable puis :  
annoncer son niveau de sécurité et faire inscrire nom, prénom, date de naissance et téléphone.
- 14e. Article :** Pour pouvoir accéder à ces séances "autonomes", le grimpeur doit justifier du niveau minimum de sécurité correspondant au passeport blanc. L'adhérent n'ayant pas le niveau minimum de sécurité doit prendre des cours (au moins 5 cours sont inclus dans l'adhésion).

Avec le module sécurité du passeport BLANC, l'adhérent ne peut grimper qu'en moulinette. Il doit attendre l'aval du cadre pour grimper s'il est encordé avec un autre blanc.

Avec le module sécurité du passeport JAUNE, l'adhérent est autonome en moulinette (grimpe et assurage). Il ne peut grimper en tête ou assurer quelqu'un en tête que si encordé avec un orange ou couleur supérieure.

Avec le module sécurité du passeport ORANGE, l'adhérent est autonome en moulinette et en tête.

**15e. Article :** Pour l'accès aux séances "autonomes", les encadrants du club attribuent des rubans de couleur correspondant aux niveaux de sécurité de chacun. Les grimpeurs doivent fixer ce ruban sur l'arrière de leur baudrier de sorte qu'il soit visible par le responsable de séance.

**16e. Article :** Le responsable de séance refusera une personne si elle n'a pas au moins les compétences du passeport blanc.

Il peut demander à toute personne d'attendre son aval avant de grimper le temps qu'il vérifie par lui-même l'exactitude du niveau de sécurité annoncé.

**17e. Article :** Si le responsable de séance estime que le nombre de grimpeurs est trop important, il peut limiter l'escalade en tête à une partie du mur ou l'interdire totalement.

## POINTS DE SECURITE

**18e. Article :** Les grimpeurs et les assureurs ne doivent pas :  
pratiquer avec les cheveux détachés si ceux-ci vont au-delà des épaules,  
porter de bague avec relief,  
porter colliers ou bracelets lâches,  
mâcher du chewing-gum,  
laisser du matériel sur les tapis.

**19e. Article\* :** Le grimpeur doit s'échauffer en début de séance.

**20e. Article\* :** Les deux partenaires d'une cordée sont coresponsables de leurs actions et de leur sécurité. Leur bonne communication est essentielle.

**21e. Article\* :** La double vérification est fondamentale (double check) : avant de commencer à grimper, l'assureur doit contrôler le baudrier et le nœud d'encordement du grimpeur. Le grimpeur, lui, doit contrôler la bonne mise en place du système de l'assureur.

**22e. Article\* :** L'assureur doit TOUJOURS TENIR LA CORDE DE VIE du grimpeur, ne pas la lâcher, même une seule seconde. Quiconque voit cette erreur doit la signaler ; soit directement, soit à un encadrant.

**23e. Article :** Chaque utilisateur du mur ayant au moins le passeport orange doit être attentif à ses voisins immédiats de cordée : repérer leur niveau de sécurité et être plus vigilant si blanc ou jaune.

**24e. Article :** L'assureur en moulinette doit être dans un rayon de 2 m par rapport à la verticale du relais utilisé en se décalant sur le côté pour ne pas être dans l'axe du grimpeur si ballant.

**25e. Article :** L'assureur en tête doit être dans les 2 mètres du premier point d'assurage en se décalant sur le côté pour ne pas être sous son grimpeur sur les 3 premiers points.

**26e Article :** Il est interdit de participer aux séances d'escalade sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. Le responsable de séance a le droit d'exclure une personne qui présenterait des signes manifestes d'ivresse ou de consommation de stupéfiants.

**27e Article :** En cas d'incident ou de perturbation, le responsable de séance peut sanctionner le/les fautifs en allant jusqu'à l'exclusion de la salle. Il décrira l'incident/perturbation dans le cahier d'incidents.

Il avisera le président, qui seul notifiera les suites à donner en concertation avec le conseil d'administration.

## MATERIEL D'ESCALADE

- 28e. Article\* :** Les grimpeurs doivent être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade.
- 29e. Article :** Pour cela, le club met à la disposition de ses membres découvrant l'escalade, du matériel qui respecte les normes de sécurité et de suivi des E.P.I (Equipements de Protection Individuelle). Ces EPI sont vérifiés selon la périodicité imposée par le fabricant.
- 30e. Article :** Toute anomalie ou détérioration doit être signalée au responsable de la séance qui décidera si le matériel doit être retiré afin d'être vérifié. Celui-ci mentionnera le problème sur le cahier d'incidents.
- 31e. Article :** Le responsable de séance peut interdire tout matériel personnel ou du club qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.
- 32e. Article :** Si matériel du club prêté, l'utilisateur doit le ranger selon l'organisation prévue.
- 33e. Article :** Le grimpeur ne doit pas utiliser du matériel technique sans en maîtriser l'usage. Exemple: le Grigri qui peut être très dangereux si mal utilisé.
- 34e. Article :** Noter sur le cahier d'emprunt le matériel club qui sort de la salle.
- 35e. Article :** Il est conseillé aux adhérents qui viennent aux séances autonomes de s'équiper en matériel personnel :
- une paire de chaussons d'escalade,
  - un baudrier
  - un système d'assurance ( Réverso...)
  - un casque pour les sorties.
- 36e. Article\* :** L'adhérent est responsable de son matériel personnel dont il est conseillé de conserver facture d'achat et mode d'emploi pour en assurer le suivi.

## HYGIENE, RESPECT DES LIEUX et des AUTRES UTILISATEURS

- 37e. Article :** ne concerne pas le mur de St-Pons Ne pas entrer dans la salle d'Olargues par la porte de côté. Elle sert à l'aération et non à l'entrée car elle n'a pas de sas avec tapis sèche-pieds.
- 38e. Article :** Utilisation des chaussons d'escalade du club : les enfiler avec des chaussettes PROPRES puis les ranger appairés.
- 39e. Article :** Sur les murs, l'utilisation de la magnésie liquide et en boule est autorisée. La magnésie en poudre est interdite.
- 40e. Article :** ne concerne pas le mur de St-Pons Les cordes et tapis doivent être mis en place à chaque début de séance puis rangés en fin de séance.

## ENTRETIEN DU MUR

- 41e. Article\* :** Les adhérents qui entretiennent le mur doivent porter un casque et suivre les consignes de sécurité des encadrants du club ; exemple utilisation du gri-gri pour équiper.

## ESCALADE DEHORS

- 42e. Article\* :** Lors des sorties club, le port du casque est obligatoire pour tous : grimpeurs, assureurs et encadrants.